

ARRETE N° 2015/04/ADM/05

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION PORTANT REGLEMEN-
TATION DE LA CIRCULATION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR
LES R.D N°45 & 745**

❖ 45 à PK 1.800 du carrefour D 645/D 45 au carrefour D 45/D 745

❖ 745 du carrefour D 45/D 75 au carrefour D 745/D 545

A l'occasion du 14^e RALLYE COTE DES NACRES COSTA SERENA

Les 18 et 19 avril 2015

Le Maire de la Commune de VENTISERI,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 225 et R 225-1 ;

Vu le décret n° 55.1365 du 18 octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 2^e, 4^e et 8^e partie) approuvée par l'arrêté interministériel sur la signalisation temporaire du 05 juillet 1974 modifié par les arrêtés des 21 septembre 1981, 30 décembre 1986 et 16 février 1988 ;

Vu l'arrêté n° 1457 du 06 octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-1 à 131-3 ;

Vu le décret n°86-745 du 14 mars 1996 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière en modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'article 140 (articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-2 du Code Général des Collectivités Locales article L 421-2-3 du Code de l'Urbanisme) conduisant à la réduction des actes transmissibles à la Préfecture.

Vu la demande présentée par Messieurs les Présidents des Associations Sportives Automobiles **TERRE DE CORSE ET SQUADRA DI E PIEVE** ;

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues doivent être interdits, pour des raisons de sécurité dans les agglomérations de Ventiseri et Pediquercio traversées par les routes départementales N° 45 et 745, empruntées lors des épreuves spéciales chronométrées à l'occasion du **rallye Côte des Nacres Costa Serena du 18 avril 2015**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules et engins à deux roues sont interdits, dans les agglomérations de Ventiseri et Pediquercio sur le tronçon indiqué ci-après :

Samedi 18 avril 2015

- *Départementale 45 à PK 1.800 lieu dit « I POZZI » du carrefour D 45/D 645 au carrefour D 45/D 745 de 12 heures à 20 heures 30 min*
- *Départementale 745 du carrefour D 745/D 45 au carrefour 745/D 545 de 12 heures à 20 heures 30 min*

ARTICLE 2 : La gendarmerie procédera à la réouverture des routes fermées à la circulation en accord avec les organisateurs des que la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée ; elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition. Le fléchage, le jalonnement des itinéraires de déviation et les panneaux d'interdiction de circulation sur l'itinéraire neutralisé, auront reçu préalablement l'accord des Services Techniques Départementaux – **Subdivision Territoriale Sud-**

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les réparations de dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de cette course seront prises en charge par l'Association Sportive Automobile TERRE DE CORSE. A la fin de chaque épreuve chronométrée les organisateurs devront procéder au balayage de la route et au nettoyage des taches d'huile et de graisse. Le non-respect de cette règle entraînera l'arrêt immédiat de l'épreuve.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DU TRAVO/VENTISERI, le Brigadier-Chef Principal de la Commune de Ventiseri, le Secrétaire Général de la Commune de Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à partir de la publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Ventiseri le 01 avril 2015

Le Maire,
François TIBERI

